



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris, le **21 NOV. 2024**

Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Versailles,  
Madame la Procureure générale près la cour d'appel de Besançon,  
*de* Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Bobigny,  
Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes,  
Monsieur le Directeur du centre pénitentiaire de Paris La Santé,  
Maître,

**OBJET** : Mission d'urgence sur l'exécution des peines

L'ensemble du ministère de la Justice, magistrats et greffiers, fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, est pleinement mobilisé pour garantir l'effectivité des sanctions pénales prononcées et leur exécution dans les meilleurs délais, afin d'assurer la crédibilité de la justice pénale et prévenir la récidive.

Cet impératif d'effectivité des sanctions pénales, inscrit dans la loi depuis 2004 à la faveur de la loi Perben II, réaffirmé lors des réformes législatives successives, est régulièrement rappelé aux parquets, et en dernier lieu dans la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022.

.../...

Monsieur Jean-François BEYNEL, Premier président de la cour d'appel de Versailles  
Madame Marie-Christine TARRARE, Procureure générale près la cour d'appel de Besançon  
Monsieur Peimane GHALEH-MARZBAN, Président du tribunal judiciaire de Bobigny  
Madame Cécile GENSAC, Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes  
Monsieur Bruno CLÉMENT-PETREMANN, Directeur du centre pénitentiaire de Paris La Santé  
Madame Clotilde LEPETIT, Avocate au barreau de Paris

Concomitamment, et loin du laxisme dont on l'accuse à tort, l'autorité judiciaire a apporté une réponse pénale ferme, en application de la loi pénale, ce qui a entraîné au cours des vingt dernières années, une augmentation de plus de 70 % du nombre d'années d'emprisonnement ferme prononcées par les juridictions.

Par voie de conséquence le nombre et la durée d'incarcération ne cessent de progresser depuis de nombreuses années et les établissements pénitentiaires atteignent actuellement un taux d'occupation jamais égalé. A ce jour plus de 80.000 personnes sont détenues pour 61.700 places disponibles.

La France fait partie des dix pays européens au sein desquels le taux de suroccupation des établissements pénitentiaires progresse.

Prenant en considération tout à la fois les exigences de la loi, les attentes légitimes de nos concitoyens de la voir respectée, mais également l'état de surpopulation carcérale chronique aux proportions toujours plus importantes, les acteurs judiciaires et pénitentiaires ont amélioré le taux et les délais d'exécution des peines tout en développant le recours aux peines alternatives à l'emprisonnement et à l'aménagement notamment *ab initio* de la peine d'emprisonnement ferme.

Il est cependant nécessaire d'aller encore plus loin.

Tel est le sens du discours de politique générale prononcé le 1<sup>er</sup> octobre dernier par le Premier ministre, Michel BARNIER. Il rappelle que les Français demandent que les peines prononcées soient réellement exécutées et insiste pour que cette exécution n'aboutisse pas à une transformation des peines faisant perdre toute crédibilité à la réponse pénale. Il propose également des peines de prison courtes, immédiatement exécutées pour certains délits. Il a pris l'engagement de construire de nouvelles places de prison dont le nombre est actuellement insuffisant ce qui nuit à la dignité des conditions de détention. Il s'est déclaré favorable à la création de nouveaux établissements pour les courtes peines. Il a souhaité une diversification des solutions d'enfermement ou de surveillance effective en fonction de la personne détenue et de la peine prononcée, notamment pour les mineurs délinquants. Il a enfin souligné que la fermeté de la politique pénale demandée par les Français est indissociable du respect de l'Etat de droit.

Afin de mettre en œuvre cette feuille de route, j'ai souhaité la création d'une mission d'urgence dédiée à l'exécution des peines, depuis leur prononcé par les formations de jugement jusqu'à leur complète exécution, qu'il s'agisse notamment des peines alternatives à l'incarcération, des peines d'emprisonnement ferme, avec ou sans aménagement, avec ou sans mandat de dépôt. Je vous remercie d'avoir bien voulu accepter d'y participer.

.../...

En vous appuyant sur les multiples travaux menés depuis de nombreuses années sur cette thématique, en procédant à des consultations pouvant prendre la forme de contributions écrites ainsi qu'à toutes auditions que vous estimerez utiles, vous identifierez et sélectionnerez les propositions les plus pertinentes et opérationnelles, normatives et pratiques, pour une mise en œuvre à court terme, mais également à moyen terme, après avoir conduit des travaux portant sur les points ci-après énoncés qui ont tous en commun la conciliation de l'impérieuse nécessité de l'exécution immédiate de la sanction pénale avec l'impérative obligation d'envisager tous les leviers pertinents en faveur de conditions de détention ne portant pas atteinte à la dignité des personnes :

- établir un état des lieux sur l'efficacité de l'exécution des peines et plus particulièrement des peines d'emprisonnement ferme ;
- faire toute proposition favorisant l'exécution immédiate et effective des peines y compris d'amendes, le prononcé et l'exécution de peines courtes d'emprisonnement et des peines alternatives à celui-ci ;
- faire toute proposition permettant de maîtriser la surpopulation carcérale dans le respect des décisions de l'autorité judiciaire et de l'exigence d'effectivité des peines ;
- faire toute proposition concernant l'aménagement des peines d'emprisonnement, y compris la libération sous contrainte et la libération sous contrainte de plein droit ;
- faire toute proposition relative à la problématique spécifique de l'exécution des peines pour les mineurs.

Pour mener à bien vos travaux, vous serez assistés de membres de l'Inspection générale de la justice et pourrez compter sur le soutien du secrétariat général, des directions et l'ensemble des services de l'administration centrale du ministère.

Eu égard à la nécessité d'apporter des réponses urgentes à ces questions et à la disponibilité de nombreux travaux récents qui s'y rapportent, je vous remercie de bien vouloir me rendre destinataire de votre rapport définitif au plus tard le 15 février 2025.

Je vous remercie de votre engagement et vous prie de croire, mesdames et messieurs les membres du groupe de travail, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

me + c vous . Très cordialement .

  
Didier MIGAUD